

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	59
PRESENTS	41
VOTANTS	37

DATE DE LA CONVOCATION
6 octobre 2023

OBJET

Délibération N°2023-34

**MODIFICATION
DU
REGLEMENT DE
COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères
de la Région de L'AIGLE

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint Hilaire sur Risle sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s :

Titulaires : Mesdames et Messieurs FLEURIEL, RODRIGUEZ, NETZER, ROTH LE GENTIL, ZO, LELIEVRE, BOUILLAULT, GODARD, JUSZEZAK, PREVOST J.P, GOUEDARD, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, CAILLOT, GONDOUIN, GOUSSIN, LHESSANI, ADOLF, BOURCET, DESFRESNES, POUSSET, PETIT, POISSON, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, CHAUVIN, GOALES, COLLET, HARDUIN.

Suppléant : Mme BOUDRY

Etaient absents excusés : Mrs BOURGES, BIGNON

Membres consultatifs : Mme BRARD, Mrs PAUVERT, STORTI

Egalement présents : Mr COUSSERAND, Mme MERCIER

Monsieur GOUSSIN Jean Marie a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur NETZER, Président du SMIRTOM informe les membres du bureau syndical du besoin de modifier le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé et voté par la délibération signée en date du 19 octobre 2016.

Les points à modifier sont les suivants :

Suite à différentes modifications de tri sur notre territoire, dont les biodéchets qui font partie d'un projet pour 2024, en collecte à la source, un **article 1.3** tri obligatoire a été créé.

L'article 2.1.4.b a été modifié afin de mentionner la collecte des ordures ménagères en sacs translucides blancs, et les emballages en sacs jaunes fournis par la collectivité. Il est stipulé également que des sacs à lanières rouges peuvent être proposés selon certains critères. La distribution des sacs se fait en mairie pour toutes les communes sauf L'Aigle. Les habitants peuvent récupérer leurs sacs en déchèterie ou durant les périodes de distribution tous les semestres.

L'article 2.1.4.d portant sur l'heure de retrait maximale des sacs ou bacs durant la période estivale.

L'article 2.1.4.f précise que les collectes sont maintenues les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Ces trois jours sont collectés avec un rattrapage.

L'article 4.1 porte sur le non-respect des modalités de collecte. Si les jours et horaires de dépôts ne sont pas respectés, une contravention de 2ème classe peut être dressée.

L'annexe 8 mise à jour de la fréquence et des jours de collecte.

L'annexe 9 concerne le règlement de redevance spéciale, mise en place de la redevance aux emballages qui n'existait pas dans l'ancienne version. Le texte ajouté porte le numéro 2.1.4. Sont assujettis à la redevance spéciale en emballages certaines entreprises actuellement facturées en redevance des ordures ménagères.

L'annexe 10 concerne le règlement de collecte en déchèterie.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical approuvent les modifications apportées au règlement.

Après lecture de ces points, les membres du bureau syndical valident à l'unanimité cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président du SMIRTOM
Dominique NETZER

